

# FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION

361, Avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis, FRANCE

## **PROJET INTERREG UNEET**

PRESTATION DE SERVICES



## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

(R.C)

# Règlement de la consultation

---

## **Pouvoir adjudicateur**

Fondation Agir Contre l'Exclusion  
Représentée par son délégué général

**Date et heure limites de réception des offres :** 23 avril 2019 à 19h  
(Heure de Paris, CEST)

# Règlement de la consultation

---

## Sommaire

### **Article 1 : Objet de la consultation**

### **Article 2 : Forme juridique du marché**

### **Article 3 : Conditions de la consultation**

#### **3.1 Etendue de la consultation**

#### **3.2 Conditions de participation**

#### **3.3 Variantes et options**

#### **3.4 Prix maximum de la prestation**

#### **3.5 Modifications de détail du dossier de consultation**

#### **3.6 Délai de validité des offres**

#### **3.7 Mode de règlement de la prestation**

#### **3.8 Durée de la prestation**

### **Article 4 : Retrait des dossiers de consultation des entreprises**

### **Article 5 : Transmission et modalités d'envoi des offres**

### **Article 6 : Contenu des offres**

### **Article 7 : Dépôt des offres**

### **Article 9: Jugement des offres**

### **Article 9 : Renseignements complémentaires**

### **ANNEXE : documents à fournir par l'attributaire du marché**

## **Article 1 : Objet de la consultation**

L'objet du présent marché vise à sélectionner l'évaluateur externe du projet UNEET cofinancé par l'Agence INTERREG du Nord-Ouest. Porté par un consortium de six partenaires dont FACE constitue le leader, le projet UNEET a démarré en mars 2018 et se terminera en mars 2021.

Dans le cadre du projet en cours, le rôle de l'évaluateur externe consiste à évaluer la gestion de projet mise en œuvre, les résultats ainsi que l'impact du projet notamment auprès des bénéficiaires du projet, à savoir les NEET et les employeurs du secteur de l'HORECA (Hôtellerie-Restauration-Catering)

## **Article 2 : Forme juridique du marché**

Le présent marché est un marché de prestations de service passé selon la forme d'une procédure adaptée.

Le présent marché n'est pas alloti.

Par ailleurs il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en phases. Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des variantes.

## **Article 3 : Conditions de la consultation**

### **3.1 Etendue de la consultation**

La présente consultation fait l'objet d'une publicité sur le site de la fondation FACE (<https://www.fondationface.org/projet/uneet/>, sous l'onglet 'appels d'offre'), sur le Bulletin officiel des annonces de marchés publics- BOAMP ([www.boamp.fr](http://www.boamp.fr)), ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://fondationface.e-marchespublics.com>

### **3.2 Conditions de participation**

Les candidats pourront se présenter seuls ou en groupement.

Dans ce dernier cas, si un groupement conjoint devient attributaire du marché, il devra obligatoirement désigner parmi ses membres un mandataire solidaire.

Un même candidat ne pourra pas se présenter comme candidat isolé et en même temps comme candidat membre d'un groupement. Il ne pourra pas non plus être mandataire de plus d'un groupement.

### **3.3 Variantes et options**

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune option n'est prévue.

### **3.4. Prix de la prestation**

La prestation sera rémunérée par un prix global ferme et définitif.

### **3.5 Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

La Fondation Agir Contre l'Exclusion se donne le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au DCE.

### **3.6 Délai de validité des offres**

Il est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.7 Mode de règlement de la prestation**

Les prestations, objets de la présente consultation, seront payées par virement bancaire, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures et une fois que les livrables correspondants auront été livrés accompagnés de l'ensemble des justificatifs ; étant précisé que ces factures ne pourront être émises qu'après réception des prestations qui en seront l'objet.

### **3.8 Durée de la prestation**

La prestation devra être exécutée tout au long du projet, dont la date de fin est fixée au 6 mars 2021. Elle débutera à réception par le prestataire de la notification d'attribution du marché.

### **Article 4 : Retrait des dossiers de consultation des entreprises (DCE)**

L'avis de marché est consultable sur le site du Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) à l'adresse suivante : [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr)

Le DCE est consultable à l'adresse suivante : <http://fondationface.e-marchespublics.com>

### **Article 5 : Transmission et modalités d'envoi des offres**

Les candidats transmettent avant le 23 avril 2019 leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <http://fondationface.e-marchespublics.com>

### **Article 6 : Contenu des offres**

Le dossier de présentation de l'offre devra être rédigé **en anglais**, et comprendra :

- Une description précise et détaillée de la prestation attendue
- Une méthodologie décrivant l'approche globale du prestataire pour la mise en place de la prestation (rétro planning, moyens humains, techniques, équipement...)
- Une description de l'équipe mobilisée et des références précédentes du candidat
- L'évaluation détaillée du prix de la prestation.
- L'acte d'engagement complété.

Au-delà du dossier de présentation de l'offre, celle-ci comprendra :

- Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise
- Les références professionnelles et notamment celles en lien avec la prestation attendue
- Déclaration indiquant les effectifs, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour réaliser la prestation
- Les moyens mobilisés localement pour assurer la prestation

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants sur lequel le prestataire pourrait s'appuyer pour répondre à cette consultation, le candidat produit les mêmes documents concernant ce sous-traitant que ceux exigés par la Fondation Agir Contre l'Exclusion à son encontre. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités requises de ces sous-traitants, le candidat produit un engagement écrit de chacun d'entre eux.

Avant de procéder à l'examen des offres, la Fondation Agir Contre l'Exclusion se réserve la possibilité de demander au candidat concerné de produire ou compléter les pièces visées ci-dessus si jugées manquantes ou incomplètes, dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de réception de dépôt des offres.

### **Article 7 : Dépôt des offres**

Les candidats transmettent avant le 23 avril 2019 leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <http://fondationface.e-marchespublics.com>

### **Article 8 – Jugement des offres**

L'analyse des offres fera l'objet d'un rapport consolidé avec les membres du consortium. FACE se réserve la possibilité de demander des explications complémentaires aux candidats. Ces explications pourront être sollicitées dans le cadre d'un entretien (par conférence téléphonique, Skype ou à l'occasion d'un entretien).

Les offres conformes seront jugées en fonction des critères suivants et selon la répartition indiquée ci-après :

- **Valeur technique de l'offre : 60%** dont :
  - Pertinence de la méthodologie proposée (40%) : Mesure des outils de gestion et de management de projet ; mesure de l'impact du projet sur les bénéficiaires et les publics visés
  - Expertise du cabinet (20%) : Capacité à travailler en français/anglais/allemand, expérience dans l'accompagnement de projets digitaux, connaissance des jeunes ou du secteur de l'HORECA
- **Prix : 40%**

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre classée première sera retenue.

### **Article 9 : Renseignements complémentaires**

Les candidats pourront solliciter des renseignements administratifs et techniques, en déposant leurs questions à l'adresse suivante : <http://fondationface.e-marchespublics.com> , dans un délai maximal de 4 jours ouvrés avant la date de dépôt des offres.

### **Annexe 1 - Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Les documents qui suivent sont à fournir par l'attributaire de la prestation dans un délai maximal de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision d'attribution :

1- Documents justifiants qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

2- Les certificats et documents visés aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7, D8254-2 à D8254-5 du Code du travail.